Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 044-200067635-20261007-10_2026_10-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 7 octobre 2026

10.2026-10	**PATRIMOINE** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « mission de bureau de contrôle concernant le suivi du projet d'extension du siège communautaire »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société Socotec, sise Immeuble Metronomy 5, 2 rue Jacques Brel – 44800 Saint-Herblain, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée en sus d'être l'offre économique la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société Socotec, sise Immeuble Metronomy 5, 2 rue Jacques Brel – 44800 Saint-Herblain, pour la mission de bureau de contrôle dans le cadre de l'extension du siège communautaire pour un montant de 12 900,00€, en ajoutant l'option vérification initiale des installations électriques (VIEL), pour un montant de 1 000,00€ HT, soit un montant total 13 900,00 € HT soit 16 680,00 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 08/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président